



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 122.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS
NO. 21-21-0021
AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Prenez avis que le 31 janvier 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a, en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions, ordonné la suspension provisoire du droit d'exercer la profession d'infirmière auxiliaire de Lovedip Sandhu, ayant exercé sa profession dans la ville de Westmount, étant donné qu'elle fait présentement l'objet d'une poursuite criminelle pour des infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus, ayant un lien avec l'exercice de la profession, dans le dossier numéro 500-01-225311-213.

Le droit d'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire de Lovedip Sandhu est donc suspendu provisoirement, et ce, à compter du 2 février 2022.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 2^e jour de février 2022

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ